

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170629_20 du 29 juin 2017

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

Objet : Renouvellement du contrat du directeur du Théâtre de la Renaissance

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°6 du 27 février 2003 du conseil municipal votant notamment les statuts de la régie personnalisée du théâtre de la renaissance;

Vu la délibération n°11 du 25 septembre 2003 du conseil municipal portant modification de ces mêmes statuts;

Vu la délibération n°2014-02-11 du conseil municipal du 6 février 2014 portant désignation d'un directeur pour le théâtre de la renaissance ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Gérard Lecointe, directeur du Théâtre de la Renaissance depuis le 1er septembre 2014, a fait savoir au Conseil d'administration du Théâtre dans un courrier en date du 29 mars 2017 qu'il sollicitait le renouvellement de son contrat arrivant à son terme le 31 août 2017.

Conformément à ses statuts, « la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance est dirigée par un directeur, nommé par le président du Conseil d'administration de la régie, sur proposition du Maire et examen du Conseil municipal ».

Au regard du bilan d'activités portant sur la période 2014-2017, présenté au Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance par Monsieur Gérard Lecointe, je vous demande de m'autoriser à proposer à la Présidente du Conseil d'administration que Monsieur Gérard Lecointe soit renouvelé dans ses fonctions de directeur du Théâtre de la Renaissance pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er septembre 2017.

Cette proposition sera soumise à la délibération d'un prochain Conseil d'administration de la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de renouveler le contrat de Monsieur Gérard Lecointe en tant que directeur du Théâtre de la Renaissance pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler cette proposition à la Présidente du Conseil d'administration de la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).